

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial
du 16 juin 2020
N° 17/2020**

**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
N°17/2020 du 16 juin 2020**

SOMMAIRE

- **Arrêtés du Maire**

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
N°17/2020 du 16 juin 2020

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
241/2020	16/06/2020	Abrogation de l'arrêté portant interdiction d'accueillir du public dans les commerces alimentaires de 20h00 à 07h00 du matin (jusqu'au 22 juin 2020 inclus)
242/2020	16/06/2020	Abrogation de l'arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture des commerces de restauration pratiquant des activités de vente à emporter (jusqu'au 22 juin 2020 inclus)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°241/2020

Abrogation de l'arrêté portant interdiction d'accueillir du public dans les commerces alimentaires de 20h00 à 07h00 du matin (jusqu'au 22 juin 2020 inclus)

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

VU le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n°226/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction d'accueillir du public dans les commerces alimentaires de 20h00 à 07h00 du matin (jusqu'au 22 juin 2020 inclus),

CONSIDERANT que le département du Val d'Oise est désormais classé en zone verte au regard de sa situation sanitaire;

CONSIDERANT qu'en raison de ces circonstances, il convient d'abroger l'arrêté n°226/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction d'accueillir du public dans les commerces alimentaires de 20h00 à 07h00 du matin (jusqu'au 22 juin 2020 inclus).

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°226/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction d'accueillir du public dans les commerces alimentaires de 20h00 à 07h00 du matin (jusqu'au 22 juin 2020 inclus) est abrogé.

Article 2

Le Maire de Villiers-le-Bel, le Préfet du Val-d'Oise, la Directrice Générale des Services de la Commune, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles au titre du contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Villiers-le-Bel, le 16 juin 2020

Le Maire,
Jean-Louis MARSAN



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°242/2020

Abrogation de l'arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture des commerces de restauration pratiquant des activités de vente à emporter (jusqu'au 22 juin 2020 inclus)

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1);

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

VU le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n°227/2020 du 2 juin 2020 portant réglementation des horaires d'ouverture des commerces de restauration pratiquant des activités de vente à emporter (jusqu'au 22 juin 2020 inclus) ;

CONSIDERANT que le département du Val d'Oise est désormais classé en zone verte au regard de sa situation sanitaire;

CONSIDERANT qu'en raison de ces circonstances, il convient d'abroger l'arrêté n°227/2020 du 2 juin 2020 portant réglementation des horaires d'ouverture des commerces de restauration pratiquant des activités de vente à emporter (jusqu'au 22 juin 2020 inclus) ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°227/2020 du 2 juin 2020 portant réglementation des horaires d'ouverture des commerces de restauration pratiquant des activités de vente à emporter (jusqu'au 22 juin 2020 inclus) est abrogé.

Article 2

Le Maire de Villiers-le-Bel, le Préfet du Val-d'Oise, la Directrice Générale des Services de la Commune, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles au titre du contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Villiers-le-Bel, le 16 juin 2020

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC

